



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le



ID : 063-256300187-20240626-2024_06_34-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
26/06/2024

Délibération
n° 2024-06-34

Date de convocation :
20/06/2024

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 30
Nombre de suffrages
exprimés : 31

VOTE :
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 26 juin 2024 à 18h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 07/05/2024.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif, en raison de l'avancement de grade de Mme Nathalie LITSCHGY,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe, permanent à **temps complet** à raison de 35/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2024,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : **adjoint administratif**,
- Grade : **adjoint administratif 2^{ème} classe**,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/08/2024,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : **adjoint administratif**,
- Grade : **adjoint administratif**,
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le nouveau tableau des emplois est le suivant :

	Cadre d'emploi ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Service technique	Ingénieur principal	A	1	1	0
	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0
	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	0
Service administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE

